

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE de la CONVENTION COLLECTIVE DES COMMERCES DE
GROS (N°3044)**

Les membres de la CPNEFP de la CCN des commerces de gros N°3044, lors de la réunion paritaire du 16.9.2010, ont voté à l'unanimité un avenant aux avis pris en CPNEFP relatifs aux périodes de professionnalisation prioritaires et aux niveaux éducation nationale des salariés bénéficiaires en priorité (tableaux ci-dessous) :

Thèmes		Durée minimale de formation	Forfait horaire	Public prioritaire Par niveau éducation nationale
Transport – Logistique	Permis C	90h	25€	Salarié diplômé de niveau IV, V et infra V
	Permis EC	90h	25€	
	Permis C+EC	149h	25€	
	FIMO	140h	25€	
	FCO	35h	25€	
	CACES	14h	25€	
Sécurité	Gestes et postures	7h	9,15€	Salarié diplômé de niveau IV, V et infra V
	SST	12h	9,15€	
Langues vivantes	Perfectionnement	30h (sur 4 mois maximum)	25€	Salarié diplômé de niveau III, IV et infra IV
	Intensif	60 à 120h (sur 4 mois maximum)	25€	
		120h (sur 6 mois maximum)	25€	
Alphabétisation – savoirs de base		100h	25€	Salarié diplômé de niveau V et infra V
Création – reprise d'entreprise		90 à 200h	35€	Salarié diplômé de niveau III, IV et infra IV
Formations qualifiantes préparant à la responsabilité d'une agence ou d'un dépôt ou d'un centre de profit.		90 à 200h	35€	Salarié diplômé de niveau III, IV et infra IV

M. MONGIN

Président de la CPNEFP



M. TRANNOIS

Vice-président de la CPNEFP

